

XIV

SUR
L'EXPORTATION DIRECTE

DES
SUCRES COLONIAUX,

DISCOURS PRONONCÉ LE 2 JANVIER 1838, DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE DES
TROIS CONSEILS DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DES MANUFAC-
TURES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DU MINISTRE DU COMMERCE,

PAR

LE BARON CHARLES DUPIN,

PAIR DE FRANCE,
ET MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE.

MESSIEURS,

Je dois commencer par déclarer que je veux soutenir des opi-
nions qui me sont purement personnelles. Je les émets comme
membre du conseil général d'agriculture, institution qui, dans
ma pensée, embrasse à la fois les intérêts de toutes les cultures,
et métropolitaines et coloniales. Je ne dois être ici le man-
dataire spécial d'aucune des deux par exclusion de l'autre, ni
celui de l'agriculture aux dépens des fabriques et du commerce.
Je me place au point de vue des intérêts généraux, au risque, s'il
le faut, de différer en beaucoup de points avec de très-habiles
représentants de la richesse indigène ou d'outre-mer. C'est pour-
quoi, récusant toute solidarité, pour rester responsable de mes
idées, je parlerai seulement d'après mes recherches et ma cons-
cience.

J'ai gardé le silence durant la longue et solennelle discussion
que vous avez consacrée (hier) à l'examen d'une question dont les
conséquences vous ont, à juste titre, semblé d'une haute impor-
tance. J'ai voulu connaître toutes les opinions, favorables ou dé-
favorables, afin de pouvoir les embrasser dans ma réponse.

I

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHÈQUE
A. FRANCONIE
80 50 36 XIV

Pour apporter plus de méthode et de clarté sur une matière qui concerne, à des titres différents, les trois grandes sources de richesses que nos conseils généraux représentent, je me placerai successivement sous le point de vue des intérêts commerciaux, agricoles et manufacturiers.

I. *Intérêts du commerce français.*

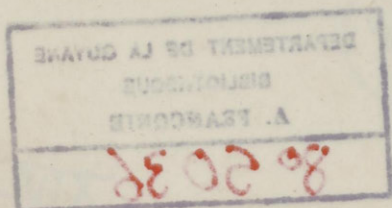
La question proposée par M. le ministre du commerce, sur l'opportunité de concéder aux colonies *l'exportation directe de leurs sucres*, est évidemment soulevée par la nécessité reconnue de procurer aux cultivateurs d'outre-mer une facilité nouvelle, et devenue indispensable, afin d'échapper aux désastres qui résultent de l'extrême inégalité des charges que supportent le sucre colonial et le sucre métropolitain.

Si les colons ne consultaient qu'isolément, et strictement pour elle-même, la question des exportations directes, ils les demanderaient à titre de droit et non de faveur; ils les demanderaient comme restitution de leur part de libertés, abandonnée en vertu du pacte commercial: pacte violé dès l'instant où la métropole cesse de protéger le sucre colonial, et fait, au contraire, pencher sa balance inégale en faveur du sucre indigène. Partant d'un principe irrécusable, inflexible, ils demanderaient pour leurs produits la faculté d'exportations directes, illimitées et perpétuelles; ils la demanderaient, non-seulement par navires métropolitains et coloniaux, mais aussi par navires étrangers: ils voudraient enfin que les exportations eussent lieu, sans distinction, pour toutes les parties du monde.

Mais la question posée de la sorte dans son sens le plus large, et défendue victorieusement aux yeux des juges impartiaux, aurait ce grave inconvénient de froisser beaucoup d'intérêts métropolitains, et d'aliéner précisément ceux qui sont les amis naturels de l'industrie coloniale.

Aussi, dans ma pensée personnelle, les défenseurs des colonies, s'ils sont modérés et sages, se garderont d'étendre aussi loin qu'il peut être naturel et juste de le faire, leurs prétentions et leurs réclamations; ils ne demanderont pas trop, afin d'obtenir au moins quelque chose. Ils ne voudront rien retirer au commerce métropolitain, rien à la navigation nationale.

Il leur suffira de conquérir la faculté la plus légitime pour la



partie de leurs produits que la législation actuelle tend à bannir de notre marché, la faculté de transporter ce superflu sur des marchés étrangers; mais toujours, je le répète, avec les capitaux, avec les bâtimens, avec les équipages de la mère patrie.

D'un autre côté, si l'on réduit à ce cadre étroit la faveur méditée par le gouvernement, il ne faut pas en attendre de grands résultats. Ce sera généralement une ressource exigüe, dans beaucoup de cas illusoire, et trop souvent incertaine.

Par malheur, en paraissant sur les marchés étrangers, les sucres sortis directement de nos colonies rencontreront des rivaux formidables : ce sont les producteurs des Indes orientales, les producteurs des États-Unis, ceux du Brésil et ceux de Cuba.

N'oublions jamais que, dans l'état ordinaire des choses, le prix de revient des sucres français est nécessairement supérieur à celui de ces quatre contrées.

Ainsi, dans les circonstances habituelles du commerce, les sucres français ne pourront s'offrir qu'avec désavantage sur les marchés de l'Europe et de l'Amérique. Il est impossible de parler des marchés anglais, d'où nos produits sont expulsés par une énorme surtaxe (97 fr. 50 c. par cent kilogrammes!...).

Pour tous les autres marchés de l'univers, nos colonies auront à lutter, et désavantageusement, contre l'énorme production annuelle, dont voici l'indication sommaire :

Iles espagnoles.....	85,000,000 kil.
Iles danoises et suédoises.....	10,000,000
Iles hollandaises et Guyane.....	32,000,000
États-Unis.....	40,000,000
Brésil.....	80,000,000
Java, Manille et Philippines.....	27,000,000
Inde britannique.....	14,000,000
Chine et pays limitrophes.....	16,000,000
Total.....	304,000,000 kil.

C'est donc en présence d'une offre annuelle de trois cent quatre millions de kilogrammes de sucre de canne, sur les marchés étrangers, que les Français auront à placer, *s'ils le peuvent*, les quelques millions de kilogrammes de sucre colonial dont surabonderait le marché français, et dont le prix s'avilirait par trop, en vertu de cette surabondance.

Au milieu d'une production qui s'opère dans trois parties du monde et dans les deux hémisphères, il y aura nécessairement de grandes inégalités, des années de vaste produit et des années de disette. C'est seulement dans ces dernières années que le sucre français pourra trouver place hors de France.

Dans les années ordinaires, il est démontré pour moi que l'exportation directe de nos sucres se réduira, pour ainsi dire, à zéro. Je l'ai déjà dit, nous produisons avec des conditions plus défavorables que les Anglo-Américains, les Brésiliens, les Espagnols et les Indiens. Les produits d'industrie et d'agriculture que nos colonies tirent de la métropole, les fers, les instruments aratoires, les tissus, les huiles, les vins, etc., sont plus chers en France que chez beaucoup d'autres puissances : enfin le sol de nos colonies, depuis plus longtemps cultivé, rend moins que les terres excellentes du Brésil et de Cuba.

Mais, si vous prenez en considération l'infinie variété de sites géographiques et climatériques des contrées où le sucre est produit, aux Antilles, sur le continent des deux Amériques, dans les îles d'Afrique, en Chine et dans l'Indostan, vous reconnaîtrez la possibilité de voir assez fréquemment les récoltes de quelques parties du monde notablement diminuées, soit par des sécheresses, soit par d'autres causes physiques. Alors quelques marchés auront besoin d'un approvisionnement supplémentaire. Pourquoi, dans un pareil cas, refuserions-nous aux colons français de fournir à cet approvisionnement ? Ne serons-nous pas sans excuse de prononcer un pareil refus, si l'on se réduit, pour ce nouveau négoce, au seul emploi des marins, des navires, des armateurs et des capitaux fournis par la mère patrie ?

En obtenant un tel commerce, il n'entrerait pas non plus dans ma pensée de vous demander que les navires français qui porteraient à l'étranger des produits coloniaux fournissent au retour nos colonies avec des produits manufacturés étrangers : non, messieurs, je ne le voudrais pas. Pour élever une telle prétention, je suis trop ami de l'industrie nationale, et j'aime à penser qu'elle me place au rang de ses défenseurs les plus dévoués.

Mais alors, nous est-il objecté par un habile représentant des ports de mer, mon honorable collègue et ami, M. Bignon de la Loire-Inférieure, alors vous aurez des retours à vide, et, par suite, une navigation trop dispendieuse pour soutenir la con-

currence contre les sucres non français , dans les ports étrangers.

Messieurs , ce n'est pas ainsi que je conçois le commerce dont je désire la création. Voici comment je voudrais qu'on l'opérât :

Un navire français partirait, comme à l'ordinaire, chargé pour nos îles des produits d'agriculture et d'industrie métropolitains nécessaires à leurs consommations ; ensuite il chargerait du sucre français qu'il porterait en droiture dans un port d'Amérique, ou du nord de l'Europe, de Turquie, ou d'Égypte, de Grèce, d'Italie, etc. Il prendrait alors un troisième chargement composé de coton, d'huiles, d'esprits, etc., si l'on aborde en des pays méridionaux ; composé de bois, de chanvres, de lins, de goudrons, etc., si l'on aborde en des pays septentrionaux. Grâce à ce moyen, le même navire reviendrait à la métropole ayant effectué *trois* voyages au lieu de *deux*, sans changer d'équipage, sans désarmer ; et, par conséquent, à moins de frais qu'en suivant l'ancien système de simple aller et de retour.

Un autre représentant des ports de mer, avec le talent ingénieux qui le caractérise, l'honorable M. Ducos, vous a développé d'admirables principes généraux d'amour pour nos colonies. Il a fait entendre des vœux d'une bienveillance parfaite en leur faveur ; mais lorsqu'il a fallu conclure, il s'est contenté de reproduire les demandes d'une pétition récente de la grande et célèbre cité dont il est mandataire (Bordeaux). Ce qu'il conçoit en faveur de ce qu'on appelle liberté du commerce colonial, c'est qu'au milieu de la crise la plus déplorable on abandonne, sans transition, sans préparatifs, à leur malheureux sort, nos plantations d'outre-mer. Il serait loisible aux colons de ne plus rien acheter dans la mère patrie, et d'exporter partout leurs produits ; mais, en fait, à la condition de perdre le marché de la métropole ; mais encore à la condition que les négociants de cette même métropole, obtenant l'abolition de toutes taxes protectrices sur les sucres étrangers, couvriront les mers de leurs vaisseaux pour inonder le marché français de sucres étrangers, lesquels, certes, feront au produit de la bette-rave une tout autre concurrence que les produits du territoire si limité de nos quatre plantations sucrières.

Un tel système, s'il n'était mortel que pour les colonies, aurait chance d'être adopté par ceux qui détestent tout établissement d'outre-mer, et j'aurais peu d'espoir de le voir repoussé.

Mais j'ai la conviction profonde que ce système sera rejeté d'une

voix unanime, comme étant funeste à l'agriculture métropolitaine, comme étant contraire aux intérêts immédiats du trésor public, enfin comme étant, beaucoup plus qu'on ne pourrait le croire au premier abord, nuisible à nos manufactures.

Je n'en rends pas moins hommage aux bonnes intentions du commerce de Bordeaux en faveur de l'agriculture coloniale; je conçois une telle proposition dans les termes où ses auteurs l'ont posée, comme un pis-aller; mais un pis-aller que je repousse avec toute la force de mes convictions.

J'augure infiniment mieux de la proposition d'en revenir au dégrèvement équitable du sucre colonial. Cette proposition, émise par les négociants de Bordeaux et de tous les autres grands ports du royaume, obtiendra, je l'espère, l'assentiment du conseil général du commerce.

Revenons à la question qui nous occupe, séparée, comme elle doit l'être, des préoccupations isolées de tel ou tel port. Sous couleur d'intérêt général, vous voulez conserver à la métropole toute l'importation des sucres coloniaux? Soit : avec des lois inflexibles vous le pouvez. Mais si, par l'encombrement de vos marchés, et par l'action irrésistible du sucre indigène énormément favorisé, vous avilissez de plus en plus les prix au-dessous des frais indispensables de production, pensez-vous que cette production puisse continuer dans les colonies? Déjà le désastre est si grand qu'il se manifeste par des ruines multipliées. Les propriétés devenues onéreuses, quand on veut les vendre pour faire honneur aux dettes de la culture sucrière, les propriétés, par cela même, ne trouvent plus d'acheteurs. Il va donc falloir qu'une foule de plantations cessent d'être consacrées au sucre de cannes. Alors, certes, les ports de France auront perdu tout le bénéfice qu'ils monopolisaient sur le commerce de cette denrée. Ne vaut-il pas mieux adopter l'exportation directe pour les produits surabondants, afin d'arrêter les malheurs dont nous ne pouvons tracer ici qu'une peinture affaiblie?

Encore une objection faite par un des membres du conseil général du commerce. Si vous permettez l'exportation directe à quelques cargaisons de sucre, le négociant métropolitain envers lequel le colon est débiteur, ne recevra plus en consignation les produits qui répondent de sa créance. Par là, prétend-on, vous favoriserez la fraude au détriment de notre commerce.

S'il existe dans les colonies, comme en France, et par exception, des débiteurs frauduleux, la grande masse est honnête. Quant au petit nombre d'hommes sans délicatesse, leur friponnerie, fallût-il expédier dans la mère patrie, trouverait bien les moyens de consigner leurs produits à d'autres qu'à des créanciers : soyez-en certains.

En revanche, par une mesure sagement libérale, vous fournissez les moyens, à des planteurs pleins d'honneur, d'obtenir de leur récolte, dans les temps de surabondance, un prix qui leur permette de payer loyalement, librement leurs dettes : au lieu de voir les capitalistes de la métropole se payer de leurs propres mains, à tout prix, et par voie de saut qui peut.

J'ose espérer que les considérations dont je viens d'offrir le tableau frapperont messieurs les membres du conseil général du commerce; elles leur montreront qu'à tout prendre, il y a, même pour les négociants, les armateurs et les propriétaires des ports métropolitains, beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients dans la mesure proposée par M. le ministre du commerce.

II. *Intérêts de l'agriculture.*

Les intérêts de l'agriculture métropolitaine semblent d'accord sur la question d'exportation directe des produits du sol colonial.

C'est l'équité même qui proclame un droit égal entre la mère patrie et ses établissements d'outre-mer, de vendre en pleine liberté les produits de leur sol à l'étranger.

Plus cette vente aura d'étendue, moins les produits similaires de France et des colonies se feront sur nos marchés nationaux une guerre désastreuse.

Faut-il rappeler une des vérités aujourd'hui les mieux senties par les économistes? Plus on favorise la vente à l'étranger d'un genre quelconque de nos produits d'agriculture, plus on donne l'essor à la culture nationale, dont on agrandit et facilite le marché. Le consommateur y bénéficie à son tour; parce qu'en définitive les contrées qui vendent au dehors la plus grande quantité de produits, sont nécessairement les contrées où ces produits s'obtiennent à plus bas prix.

En effet, ces produits ne peuvent être vendus à l'étranger en sus du prix qu'en retire l'agriculteur, qu'avec un renchérissement égal à tous les frais de transport, de droits d'entrée, de commis-

sions, d'emmagasinage, qui s'ajoutent au prix naturel sur le lieu de la production; lequel doit être d'autant moindre, comparative-ment aux prix ordinaires sur les marchés étrangers.

D'après ces considérations, nous pensons que le conseil général d'agriculture ne pourra qu'approuver à l'unanimité la liberté d'ex- portation directe concédée au sucre de nos colonies.

Dans le mémoire que monsieur le ministre a fait remettre aux trois conseils, sur la question des sucres, il est parlé d'une con- cession faite, en 1832, pour accorder à nos colonies, moyennant une taxe modérée, la faculté de tirer d'Amérique des farines et des grains. Dans ce mémoire on affirme à tort que, depuis cette époque, notre agriculture ne fournit plus de farines à nos colo- nies; loin de là, nous en fournissons plus que jamais.

Heureusement, en effet, l'excellence de nos minoteries, la bonté de nos grains et de nos farines, conservent à la mère patrie l'appro- visionnement presque complet de nos colonies, excepté dans les années rares où les blés seraient hors de prix en France et bon marché dans les ports d'Amérique.

Les états officiels publiés par l'administration des douanes offrent très à propos des détails par puissance, pour la métropole et les colonies, qui nous permettent de prouver que l'agriculture fran- çaise n'a rien perdu par l'effet de l'ordonnance publiée à la fin de 1832: ordonnance qui n'a reçu d'exécution réelle qu'en 1833.

Voici le parallèle que j'ai fait de quatre années, les deux immédiatement antérieures à l'ordonnance de 1832, et les deux dernières, postérieures à cette ordonnance :

Farineux alimentaires fournis aux colonies.

POUR DEUX ANNÉES	PAR LA MÉTROPOLE.	PAR L'ÉTRANGER.
1 ^o Immédiatement avant l'ordon- nance de 1832.....	20,586,975 kilog.	»
2 ^o Après l'ordonnance de 1832..	24,094,020	4,397,668 kilog.

Ce résultat est frappant: il nous montre qu'en accordant aux colonies la faculté d'acheter, soit en France, soit en Amérique, chaque genre de farineux qui s'y trouve à meilleur marché, par

l'accroissement total de la consommation, conséquence heureuse d'une telle facilité, les ventes de l'agriculture métropolitaine, loin de diminuer, augmentent de près d'un sixième.

J'ai pensé qu'il était important de mettre en évidence d'aussi beaux résultats, pour entretenir la bienveillance mutuelle et la concorde entre l'agriculture coloniale et l'agriculture métropolitaine : concorde si malheureusement compromise par l'inégale taxation des sucres.

Au moment même où je présente ces résultats si favorables à l'agriculture métropolitaine, on m'interrompt pour en faire une objection contre l'agriculture coloniale.

Si les colonies nous demandent plus de farineux alimentaires depuis quelques années, c'est, prétend-on, parce qu'elles ont progressivement remplacé la culture des vivres par la culture de la canne à sucre ; sans cela, dit-on encore, l'effet de l'ordonnance de 1832 eût été d'enlever à la métropole l'approvisionnement habituel de nos établissements d'outre-mer.

Heureusement, messieurs, je puis à l'instant même réfuter cette objection.

Le gouvernement, lors de l'enquête de 1828, a publié, par colonie, la superficie des terres consacrées, en 1827, à la culture des vivres, pour la Martinique, la Guadeloupe et Bourbon ; le ministère de la marine vient de publier le même document pour 1835. De là résulte ce tableau comparé.

Hectares cultivés en vivres :

	1827.	1835.
Martinique.....	9,402	13,389
Guadeloupe.....	10,202	13,042
Bourbon.....	13,840	44,777
Totaux.....	33,444	71,208

Traitez avec équité les cultures coloniales, ne les écrasez plus par l'excessive inégalité des impôts, et vous verrez ce beau mouvement prospère continuer. Les savanes qui restent encore ajouteront à la production des vivres pour suivre les progrès naturels de l'aisance et de la consommation ; sans que, pour cela, les produits agricoles de la mère patrie soient demandés en moindre

abondance; au contraire, et vous en avez pour garant l'expérience.

Il est évident que ce devrait être l'agriculture de la mère patrie qui fût la première à demander partout des débouchés extérieurs pour les sucres coloniaux, surtout avec la condition que les colons continuassent à prendre, comme ils le font, leurs farineux, leurs vins, leurs huiles, etc., sur le territoire de France. Par cette combinaison, plus les ventes de notre sucre colonial faites à l'étranger seraient abondantes et fructueuses, moins le sucre de betteraves aurait à supporter de concurrence, et plus les autres produits agricoles seraient abondamment achetés par les colons.

Avant de terminer ce qui concerne la production agricole, je crois devoir dire quelques mots sur la concurrence indiquée dans le mémoire que l'administration nous a remis, à l'égard du sucre produit dans les Indes orientales : j'en profiterai pour détruire deux erreurs généralement adoptées.

La première est l'opinion, si souvent émise depuis peu d'années, que les Anglais veulent remplacer le sucre de leurs Antilles par le sucre des grandes Indes.

Il est bien vrai que les Anglais, ayant émancipé leurs travailleurs des Antilles avant de leur avoir donné l'amour du travail volontaire, ils sont réduits à rendre le travail coercitif par des moyens qui, certes, répugneraient à la douceur des mœurs françaises. Malgré l'inflexibilité de leur discipline nouvelle, les Anglais prévoient une diminution sensible dans le produit de leurs îles à sucre, quand expirera le terme de la coercition. Mais quelque large que soit la part des pertes futures et prochaines sur lesquelles ils calculent, vous allez voir quelle immense latitude il leur reste dans leurs colonies à sucre.

Je suis possesseur des états officiels de 1834, publiés par ordre du parlement; ils constatent les faits suivants :

Sucres envoyés dans la Grande-Bretagne pendant l'année 1834.

1° Provenant des plantations britanniques et de l'île Maurice.....	220,131,750 kil.
2° Provenant de l'Inde étrangère.....	12,971,250
3° Provenant de l'Inde britannique.....	3,861,500

Ainsi, messieurs, vous le voyez; dans ces vastes contrées de

l'Inde britannique, peuplées par cent quarante millions d'individus, sujets ou vassaux de la Grande-Bretagne, cette puissance ne retire pas même *un et trois quarts* pour cent de la totalité des sucres qui lui sont fournis par ses colonies à sucre.

Je sais bien que cette faible proportion ne pouvait entrer pour rien dans la consommation britannique ; aussi tous les sucres de l'Inde ont-ils été jusqu'à ce jour réexportés, attendu que, vu les surtaxes imposées dans les trois royaumes, ils ne pourraient pas soutenir la concurrence avec le sucre colonial.

Maintenant l'Angleterre se montre, en apparence, fort généreuse ; sa consommation est croissante, ses récoltes des Antilles tendent à diminuer insensiblement ; elle peut donc, sans craindre aucune perturbation, mettre sur le pied d'égalité de droits $1\frac{3}{4}$ pour cent de sucre de l'Inde contre $98\frac{3}{4}$ de sucre des Antilles, mais sans concevoir la pensée de remplacer cette dernière provenance par la première.

Les faibles quantités que l'Europe retire des vastes contrées de l'Orient sont le résultat d'une culture et d'une fabrication également imparfaites, qui produit sans doute à bas prix, mais des qualités en majeure partie fort inférieures.

Les Anglais, si riches et si puissants dans l'Inde, ont tenté plus d'une fois d'introduire aux Indes orientales tous les perfectionnements qu'ils mettent en usage dans les Indes occidentales. Le rapport du comité spécial nommé par la chambre des pairs pour examiner les affaires de la Compagnie des Indes, s'exprime ainsi (Appendix n° I. Résultats de l'enquête faite sur les matières commerciales).

« La culture du sucre pourrait acquérir plus d'extension par l'emploi d'un plus grand capital ; mais on ne pourrait pas concevoir l'espérance d'un vaste accroissement de cette culture : c'est un progrès plus difficile à conquérir que celui des cultures du coton et du tabac, qui demandent moins d'expérience et d'habileté. On a fait cultiver dans l'Inde la canne à sucre par des Européens ; le travail est parfaitement libre ; la culture est dispendieuse. On s'est servi des machines et des instruments employés aux Indes occidentales ; on a trouvé qu'ils ne tiraient pas de la canne autant de sucre que les simples instruments des indigènes ; l'entrepreneur de ces travaux a fait des pertes considérables, etc. »

Ainsi, pendant longues années, la routine indienne prévaudra ; les produits ne s'accroîtront qu'avec lenteur dans un pays où toutes les habitudes sont séculaires. Si l'on veut forcer la marche insensible du temps, il faudra des sacrifices qui feront monter le prix des sucres de l'Inde à des taux comparables aux sucres d'Amérique, à qualités égales.

Que les hommes qui déjà rêvent la ruine prochaine des Antilles, par la concurrence des Indes orientales, reconnaissent donc leur erreur. Ce n'est point par ce côté qu'elles peuvent éprouver de chute prochaine : c'est en Europe que se trouve la plus active et la plus redoutable concurrence qu'elles aient à subir.

III. *Intérêt des ateliers et des manufactures.*

Sur les cinquante millions de produits indigènes, de transports maritimes et de frais mercantiles que représente, pour la métropole, le commerce annuel de nos colonies, quinze millions au moins appartiennent au produit des ateliers et des manufactures de France.

Les amis de l'industrie nationale pensent, à juste titre, qu'il importe de conserver à la métropole ces quinze millions de travaux, en continuant de rendre obligatoire pour nos colonies leur approvisionnement en produits d'agriculture et de fabrique française.

Ici nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que la situation des colonies devient comparativement plus déplorable par les progrès mêmes de la législation commerciale de la métropole. Chaque année les habitants de la France voient disparaître quelques prohibitions, et réduire successivement les droits d'entrée sur les produits étrangers. Le bénéfice de ces améliorations est immédiat et complet pour la France ; il est insensible pour les colonies.

Si les colonies n'étaient pas obligées d'acheter exclusivement les produits de notre industrie et de notre agriculture, elles obtiendraient pour trente millions de francs ce qui leur coûte annuellement *quarante* millions dans la métropole.

Il en résulterait, pour le sucre par exemple, que le prix de revient du sucre brut, au lieu d'être à 25 francs les cinquante kilogrammes, ne serait plus qu'à 20 francs. Alors elles pourraient encore, à force d'économie, obtenir des revenus, modestes

il est vrai, mais suffisants pour lutter sans trop de désavantages contre l'énorme privilège dont jouit une culture rivale.

Il faudra certainement, si la métropole n'a pas résolu, je ne dis point *de laisser*, mais *de faire périr* les colonies, qu'elle opte entre ces deux systèmes : livrer à l'étranger l'approvisionnement complet de nos colonies en produits d'agriculture et d'industrie, ou qu'elle diminue l'excessive inégalité des charges entre les deux cultures qui sont en rivalité, qui toutes deux sont françaises, et toutes deux également dignes d'intérêt.

Mais il ne s'agit pas en ce moment d'agiter la question vitale du dégrèvement de l'impôt sur le sucre colonial, mesure que le gouvernement semble peu pressé d'accepter, et qu'il ne prendra, je le crains, que poussé par la nécessité la plus impérieuse, et lorsqu'il se sentira saisi par la crainte salutaire de perdre le revenu même fondé sur une taxe que son excessive inégalité rend de plus en plus ruineuse. . . .

Vous avez entendu, dans la séance d'hier, une opinion sur laquelle votre attention a dû se porter particulièrement : c'est celle d'un membre du conseil général des manufactures qui fait partie du comité préparatoire chargé de rédiger un projet de résolution sur la question même qui nous occupe.

Notre honorable collègue affirme que depuis six mois rien n'est changé dans la situation de l'industrie sucrière ; qu'au printemps dernier, comme aujourd'hui, les colons présentaient un seul et même chiffre, celui de 25 francs, pour le prix de revient des 50 kilogrammes de sucre sur le lieu de la production. Il pense que ce chiffre est tout à fait vague et sans preuves démonstratives ; il ne voit, en un mot, rien qui justifie le besoin de mesures nouvelles pour venir au secours des producteurs coloniaux.

Si notre honorable collègue avait voulu reporter son attention sur la mémorable enquête de 1828, il aurait trouvé tous les éléments propres à le convaincre de la triste vérité du chiffre de revient évalué, seulement depuis six mois, à 25 francs.

Les quatre premiers interrogatoires que présente l'enquête de 1828 sont ceux de riches et respectables producteurs de la Guadeloupe, de la Martinique, de l'île de Bourbon et de Cayenne.

Dans ces interrogatoires, vous trouvez quatre comptes de production des plus circonstanciés, et qui ne laissent rien à désirer.

Ces interrogatoires établissent comme prix de revient, en 1828, pour 50 kilogrammes de sucre :

- 1° A la Guadeloupe, de 28 à 32 fr., selon la pureté des sortes 4°.
- 2° A la Martinique... 30 fr.
- 3° A Bourbon 35 fr.

Enfin, M. le comte de Saint-Cricq, alors ministre du commerce, a cru devoir interroger, comme témoin intelligent et désintéressé, M. Beilac, directeur des douanes à la Guadeloupe; cet administrateur a déclaré que les prix, de 1826 à 1828, avaient varié de 31 à 34 francs.

A présent, messieurs, vous comprendrez comment une moyenne de 30 fr. pour les Antilles a dû tomber à 24 fr., et même au-dessous, lorsque les prix dans les ports de France (à l'acquitté) sont descendus de 75 fr., moyenne d'octobre et de juillet 1828, à 65, à 64, à 63 fr., et même au-dessous; comment, dis-je, alors les sucres produits à 32, 31 et 30 fr., sont descendus à 25, à 24, à 23 fr., et même plus bas encore, à la Martinique.

Pour que la baisse n'ait pas été plus considérable et plus désastreuse, il a fallu toute l'activité, l'énergie et l'esprit d'entreprise des colons; il a fallu qu'ils introduisissent partout où faire se pouvait la charrue au lieu de la houe, les engrais modernes tirés de la métropole, au lieu des engrais anciens, moins puissants et moins parfaits, enfin les mécanismes modernes, et jusqu'à la puissance de la vapeur, pour suppléer économiquement à la force de l'homme. Par tous ces moyens réunis, les 50 kilogrammes produits, il y a dix ans, à 31 francs, valeur moyenne, le sont maintenant à 25 fr.

Mais ce dernier prix suffisant à la rigueur dans une année prospère, ne suffit plus dans une année médiocre, et moins encore pour faire face aux accidents fortuits, aux ouragans, etc.

Enfin, pour comble de malheur, depuis six mois le prix sur les marchés coloniaux tombe au-dessous de 25 francs, et la crainte d'un avenir pire encore rend le présent plus funeste.

Comment, en présence d'un pareil état de choses, notre honorable collègue peut-il élever le moindre doute sur les souffrances excessives qu'éprouvent les planteurs des colonies?

Messieurs, rien de plus difficile à feindre, rien de moins possible à cacher qu'une grande détresse agricole, manufacturière ou commerciale: partout les preuves éclatent irrécusables. Ce n'est

pas seulement l'unanimité des plaintes, des réclamations ; ce sont les ruines isolées qui se renouvellent chaque jour ; c'est le malheur sous toutes ses faces, c'est la détresse sous toutes ses formes, qui frappent les regards des moins clairvoyants. Voyez la grande détresse des producteurs de vins, de 1825 à 1828 ; voyez la détresse des producteurs de céréales, de 1820 à 1826 ; voyez la détresse des éleveurs de bestiaux, de 1819 à 1822. A toutes ces époques j'aurais défié le plus incrédule de ne pas apercevoir dans toute sa réalité la souffrance de ces parties vitales de notre agriculture.

Eh bien ! aujourd'hui la souffrance des producteurs de sucre colonial n'est ni moins profonde ni moins déplorable ; elle n'exige pas moins impérieusement des remèdes prompts, intelligents, efficaces. Celui que nous discutons maintenant est un des moindres qu'on puisse adopter ; mais pour cette raison même, il ne faut ni le rejeter, ni le différer.

Un des honorables membres du conseil général des manufactures, et l'un des plus compétents sur le sujet qui nous occupe, M. Bayvet, vous a cité les prix régulateurs du sucre indigène à Paris, au commencement, au milieu, à la fin de 1837 ; il vous a montré l'étendue de la baisse graduelle, baisse qui correspond à celle des sucres coloniaux dans nos ports, et de ces mêmes sucres dans les ports d'outre-mer.

Il y a donc aujourd'hui souffrance plus grande qu'il y a sept mois, lorsqu'on votait la loi singulière qui, proposée à titre de dégrèvement, s'est transformée en loi créatrice d'impôt : le tout par voie d'amendement !

Par conséquent, il est urgent d'apporter, dès à présent, remède à des souffrances qui se manifestent par l'annonce de faillites multipliées, lesquelles nous sont annoncées par l'entrée de chaque nouveau navire arrivant des Antilles.

Dans la séance d'hier, monsieur le ministre nous a donné de justes espérances que les surtaxes injustifiables, établies depuis 1833 sur les nuances des sucres bruts, seront tout à fait supprimées dès cette session. Ce nouvel acte d'équité, s'il n'est pas aussi paralysé par des restrictions fâcheuses et par de tristes moyens termes, méritera la reconnaissance des amis des colonies.

Je finis en remerciant messieurs les membres des trois conseils généraux pour l'attention soutenue et l'extrême bienveillance avec lesquelles ils ont écouté les observations et les faits que j'avais à

leur présenter. Je suis loin d'avoir épuisé les preuves possibles à donner, mais je crois en avoir présenté d'assez nombreuses et d'assez puissantes pour commander la conviction de tout juge impartial. J'ai parlé dans l'intérêt mutuel de la métropole et des colonies, des deux cultures de sucre de canne et de sucre de betterave ; j'ai défendu la cause des armateurs et des navigateurs français ; j'ai respecté les droits, les marchés de notre industrie manufacturière ; j'ai laissé pour la France l'approvisionnement complet de nos établissements d'outre-mer. Je souhaite vivement que les conseils d'abord, et le gouvernement ensuite, adoptent le moyen terme où me paraît se trouver la plus grande somme de bien public. C'est un progrès dont j'ai démontré l'avantage ; je serais heureux et fier d'en avoir fait la conquête.

Quand le gouvernement a voulu créer, en 1833, des entrepôts à l'intérieur, j'ai prouvé que, loin de réduire, ils accroîtraient la richesse de nos ports maritimes, résultat que n'iaient les mandataires de ces ports. Depuis quatre ans, les faits m'ont donné pleinement raison. Messieurs, que ce grand fait économique vous donne aujourd'hui confiance dans mes prévisions et mes démonstrations.

